

RÈGLEMENT INTERIEUR

HARAS DE VÉZU

ARTICLE 1 : Agrément de nouveaux membre

Tout cavalier qui met en pension un cheval ou monte un cheval hébergé par l'EARL HARAS DE VÉZU en accepte le règlement intérieur et est soumis à l'obligation de :

- s'acquitter la cotisation annuelle à l'EARL HARAS DE VÉZU (Tarif 2023 : 180 € TTC)
- posséder la licence Fédération française d'Équitation (FFE) de l'année en cours
- posséder une assurance Responsabilité Civile Pour Équidés (RCPE) pour chacun de ses équidés

La cotisation est payable d'avance et annuellement à date du 1er janvier de chaque année. Pour les cavaliers arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des mois à courir à partir du 6ème mois.

Elle est valable pour la famille propriétaire de l'équidé; les demi-pensionnaires d'un équidé en pension au Haras devront s'acquitter de la cotisation.

La licence fédérale est non incluse dans la cotisation, et doit être réglée pour chaque cavalier de l'équidé, par avance, en décembre de chaque année, afin d'être valide dès le 1er janvier de l'année suivante. Son tarif est défini par la FFE. Le tarif 2021 est de 36€/cavalier majeur et 25€/cavalier mineur.

La RCPE de votre équidé est à prendre par vos soins auprès de votre assureur ou de la FFE via votre espace personnel.

ARTICLE 2 : Composition de l'EARL HARAS DE VÉZU

L'EARL Haras de Vézou est cogérée par Bastien CARLIER et Morgane POKOÏK.

Elle peut aussi être amenée à être composée d'employés : cavaliers-soigneurs, enseignants et apprentis.

- Les coordonnées des gérants :

Bastien CARLIER : 06 80 95 83 24

Morgane POKOÏK : 06 88 78 87 41

harasdevezu@gmail.com

- Diplômes des gérants :

Bastien CARLIER :

- BEP Production du Cheval
- Bac Pro CGEA
- BTS ACSE
- BPJEPS mention équitation
- DESJEPS mention sports équestres

Morgane POKOÏK :

- BPJEPS mention équitation
- Brevet Fédéral d'Équitation Éthologique 1 et 2
- Diplôme Universitaire Éthique, Bien-être et Droit du Cheval - Université Paris Descartes
- Certificat d'Etudes en Éthologie & Sciences équines - Haras de La Cense

ARTICLE 3 : Fonctionnement général du Haras de Vézu

- Ouverture tous les jours, de 8h à 19h, sauf exception
- Les chevaux en boxe/paddock ou écurie active bénéficient d'une surveillance sur place 24h/24h, sauf rare exception, où une surveillance quotidienne est alors mise en place.
- Les chevaux au pré bénéficient d'une surveillance quotidienne.
- Le samedi après-midi et le dimanche après-midi sont les demi journées de repos de l'équipe professionnelle du Haras de Vézu.
- Les différents tarifs sont affichés et révisables en cours d'année sur décision du Comité Directeur après étude des différents paramètres nationaux à la disposition des centres équestres
- Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Haras de Vézu.

ARTICLE 4 : Gestion du Haras de Vézu

- Administrative:

- Les pensions et prestations mensuelles doivent être impérativement réglées **à réception de la facture, avant le 5 de chaque mois**, par virement ou espèces (chèques non acceptés).
- Les papiers des chevaux sont à remettre à Morgane POKOÏK, qui les conservera en cas de contrôle sanitaire.

- **Sanitaire :**

- Pour une meilleure gestion sanitaire, la vermifugation (au minimum 2 par an) et les coprologies (une à deux par an en moyenne) sont gérées par le Haras de Vézu. Chaque propriétaire s'engage à se soumettre au protocole sanitaire du Haras de Vézu, établi par notre clinique vétérinaire et à régler par avance les vermifuges et coprologies.
- Chaque propriétaire s'engage à faire parer régulièrement et autant que nécessaire son équidé.
- Les chevaux ferrés des postérieurs ne sont pas acceptés au sein du Haras de Vézu.
- Chaque propriétaire s'engage à faire consulter son équidé par un dentiste équin au moins une fois par an.
- Chaque propriétaire s'engage à toujours veiller que son équidé soit à jour de ses vaccins.
- Conformément aux décret et arrêté du 5 octobre 2011 relatifs aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine vétérinaire,

Je soussigné(e) M.....;..... propriétaire de

l'équidé..... en pension au Haras de Vézu :

Autorise Bastien CARLIER et Morgane POKOÏK, dirigeants et ses salariés qualifiés, à pratiquer les soins autorisés par la Loi à mon équidé :

soin de première urgence seulement;

dans le cadre d'un traitement prescrit par un vétérinaire ;

N'autorise pas Bastien CARLIER et Morgane POKOÏK, dirigeants et ses salariés qualifiés, à pratiquer les soins autorisés par la Loi à mon équidé :

En cas de besoin lors de l'apparition de tout problème de santé de l'équidé, j'autorise l'établissement équestre à faire venir un vétérinaire pour tous types de soins et ce, à ma charge.

Les vétérinaires habituels de l'établissement sont : les vétérinaires des Clinique du Lys de Dammarie-les-lys, et de la Clinique de l'Essonne de Auvers St Georges.

Cette décharge est valable sans limitation de durée. Elle pourra être annulée à tout moment par courrier remis en main propre contre décharge ou recommandé avec accusé de réception, sans préavis particulier.

Fait à, le

Signature

ARTICLE 5 : Organisation de l'enseignement

- La formule de pension PERFORMANCE comprend 10 cours collectifs valables uniquement durant le mois en cours, non cumulables sur le mois suivant et non déductibles si non consommés.
- Ces derniers peuvent être échangeables contre des cours particuliers ou le travail de votre cheval (à pied ou monté) par l'équipe professionnelle du Haras de Vézu. Un cours particuliers ou le travail de votre cheval équivaut à deux cours collectifs.

Exemple : à la place de 10 cours collectifs, vous pouvez avoir 5 cours particuliers.

- Il n'y a pas de cours proposé le lundi et le jeudi, samedi après-midi et dimanche après-midi sauf exception.
- Pour des raisons de sécurité, il est **strictement interdit de pratiquer le saut d'obstacles en dehors des reprises.**

• Les cours:

- ➔ Les leçons sont organisées d'après le planning journalier affiché au Club
- ➔ **Les cavaliers doivent s'inscrire au minimum 24 heures à l'avance dans le cahier/tableau** prévu à cet effet ou occasionnellement en laissant un message sur le portable de Bastien CARLIER.
- ➔ Le planning de la semaine du cheval du propriétaire doit être rempli au plus tard **le dimanche** de la semaine précédente, sur le tableau prévu à cet effet
- ➔ Le planning de cours sont à disposition des cavaliers et peuvent être modifié d'une semaine à l'autre par l'équipe professionnelle du Haras de Vézu.
- ➔ Les horaires de cours sont consultables dans le cahier/tableau spécifiquement prévu à cet effet.
- ➔ Tout cavalier arrivant en retard pourra participer avec l'autorisation de l'enseignant, mais la leçon restera due en entier quelque soit le temps dont elle aura été amputée.

• Promenades :

Les sorties à l'extérieur de l'enceinte du Haras de Vézu sont réglementées par les dispositions et réglementation de circulation établies par les communes traversées, par l'ONF, par le Conseil Général ou le code de la route.

Il est vivement recommandé de porter un gilet réfléchissant en cas de sortie nocturnes et de se munir d'une lampe frontale pour être bien vu des véhicules.

Les cavaliers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

• Stages :

Les stages, tout comme les reprises sont prioritaires sur l'accès aux installations.

Seule l'équipe professionnelle du Haras de Vézu est autorisée à dispenser des cours.

Les intervenants extérieurs autres que ceux invités par Bastien CARLIER ou Morgane POKOÏK ne sont pas autorisés à dispenser des cours dans l'enceinte du Haras de Vézu.

ARTICLE 6 : Sorties des poneys et chevaux

Le propriétaire peut mettre à disposition son matériel s'il désire que son cheval soit protégé lors des sorties montées ou de travail à pied (cloches, guêtres, protèges boulet).

Il doit mettre à disposition son matériel de pansage et un tapis s'il désire que son cheval soit monté ou longé.

Il peut aussi mettre à disposition des couvertures de pré imperméables et bonnet anti-mouche à condition que le matériel soit facilement accessible (la sellerie principale).

Le Haras de Vézu se dégage toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de matériel.

ARTICLE 7 : Compétitions : Concours complet – CSO – Hunter – Dressage

Pour participer à une compétition le cavalier doit :

- s'acquitter de l'engagement à l'épreuve
- disposer d'un cheval pour l'épreuve ou d'en louer un
- s'acquitter du transport du cheval

Le cavalier doit être présent à l'embarquement et débarquement du cheval. Il doit veiller au bien être du cheval et signaler toute faiblesse du cheval au responsable.

Un planning de concours est établi en début de saison, mais peut subir des modifications en cours d'année.

ARTICLE 8 : Condition d'utilisation des installations

- Le travail en reprise ou en stage est toujours prioritaire.
- Il est demandé de ne pas monter individuellement en même temps qu'une reprise ou un stage, sauf situation exceptionnelle et avec l'accord du responsable de la reprise.
- Pour la bonne organisation du Haras, l'usage de la carrière ou du rond d'havrincourt pour un travail individuel doit être signalée au moins 24h à l'avance.
- Priorité à l'allure supérieure, si l'allure est égale, priorité à **main gauche**.
- Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.
- Il est interdit de longer ou de travailler à pied ou en liberté dans la carrière.
- Il est interdit de laisser un cheval en liberté sans surveillance dans le rond d'havrincourt.
- Il est demandé de ramasser les crottins de vos chevaux et de balayer l'aire de pansage après utilisation.
- Les cavaliers doivent s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières et du rangement du matériel s'ils sont les derniers à quitter les lieux.
- L'accès à la carrière est interdit aux piétons autres que les enseignants du Haras de Vézu.

ARTICLE 9 : Sécurité et responsabilité

- Le Haras de Vézu décline toute responsabilité vis-à-vis des individus mineurs et majeurs en dehors des reprises.
- Le Haras de Vézu est assuré contre les accidents au tiers mais dégage sa responsabilité pour les accidents pouvant survenir à ses membres (voir licence fédérale et assurance personnelle) .
- Ci joint en annexe, le contrat d'assurance de l'EARL HARAS DE VEZU mentionnant notamment les plafonds de remboursements concernant la valeur des équidés en cas de mortalité. Si la valeur de votre équidé est supérieur aux montants garantis par l'assurance du Haras de Vézu, ce dernier ne pourra pas être tenu rembourser la différence.
- Chaque membre doit s'assurer individuellement contre les risques qu'il encourt auprès d'une assurance de son choix
- Tout cavalier s'engage à respecter la propriété d'autrui
- Tout propriétaire doit souscrire à un assurance Responsabilité Civile Propriétaires d'Equidés.

Pour des raisons de sécurité :

- Il est impératif de mettre progressivement son cheval au travail et de le ramener au calme à l'écurie
- Une tenue correcte et le port de la bombe trois points aux normes en vigueur sont exigés
- Il est strictement interdit de monter sans bombe
- Il est interdit de monter sans bottes/boots+ chaps d'équitation
- Il est vivement recommandé de porter un gilet de protection et/ou un gilet air-bag lors de la pratique de l'équitation.
- Il est vivement recommandé de porter des chaussures de sécurité et une bombe lors des séances de travail à pied
- Chaque cavalier s'apercevant d'un défaut d'harnachement ou d'une faiblesse d'un cheval a le devoir de le signaler au responsable.
- Il est vivement recommandé de porter un gilet réfléchissant en cas de sortie nocturnes et de se munir d'une lampe frontale pour être bien vu des véhicules.

ARTICLE 10 : Protection des dépendances et du matériel

- Les membres du Haras de Vézu sont tenus de respecter les installations et le matériel qui sont à leur disposition, d'observer les consignes pour le parking des voitures, vans et camions, véhicules à deux roues
- En cas de dommage du matériel pédagogique (barres, plots, chandeliers, sous bassement, etc ...) le cavalier est tenu de rembourser intégralement, à sa valeur neuve, l'objet endommagé.
- Le Haras de Vézu dégage sa responsabilité en cas d'accident survenant sur le matériel ou les dépendances des lieux. Tous les dégâts sont à la charge du ou des responsables.
- **Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Haras de Vézu**
- Les membres du Haras de Vézu sont tenus de curer les pieds de leurs chevaux avant chaque sortie du boxe ou avant d'entrer dans la carrière.
- Un espace est réservé dans la sellerie à chaque membre propriétaire de son cheval, le Haras de Vézu décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de matériel.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

- Par la présente :

- Vous autorisez
- Vous n'autorisez pas

la prise de photographies et de vidéos de votre personne ou de votre enfant, ainsi que l'utilisation de ces dernières par le Haras de Vézu sur son site internet et ses réseaux.

Aucun usage commercial ne sera fait de ces images.

Indépendamment de cet accord, une opposition est possible pour toute publication dans laquelle vous ou votre enfant apparaissez par courrier simple.

- Le Haras de Vézu s'oppose à la prise et l'utilisation de photographies et de vidéos de Bastien CARLIER, Morgane POKOÏK et leurs salariés en dehors de leur accord au préalable.

ARTICLE 12: Ambiance générale

- Les membres du Haras de Vézu s'engagent à être courtois et à participer à l'atmosphère conviviale des écuries.
- En cas de mésentente, mécontentement ou de problème divers et variés, les membres du Haras de Vézu sont tenus de venir directement et immédiatement en discuter avec Morgane POKOÏK ou Bastien CARLIER afin que la situation soit résolue dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13: Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée aux gérants par lettre recommandée un mois avant le départ de l'équidé. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Pour un départ anticipé, le mois de préavis doit être intégralement réglé malgré l'absence du cheval.

En cas de manquement grave de l'un des membres, les gérants apprécieront le bien fondé des griefs reprochés et pourront priver le membre fautif de ses droits, soit provisoirement, soit définitivement sans aucun remboursement ni indemnité et ce, suite à un entretien auquel il pourra se faire assister par la personne de son choix.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par les gérants pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Des violences ou maltraitements physiques ou psychiques envers les animaux
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Haras de Vézu, à sa réputation ou celles de son équipe professionnelle.

La cotisation versée au Haras de Vézu est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 14 : CAUTION

Un chèque de caution de la valeur d'un mois de pension avec droit d'accès aux installation, hébergement et enseignement (565€TTC en hébergement au pré, 785€ TTC en hébergement en écurie active), non encaissé, et à renouveler tous les ans, est à remettre à l'entrée dans les lieux.

Celui-ci pourra être encaissé en cas :

- de non paiement
- de casse de matériel

Il sera restitué au départ de l'équidé de la structure, après vérification que toutes les factures sont acquittées.

ARTICLE 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les gérants en cours d'année. Il sera alors de nouveau soumis à la prise de connaissance et signature de chaque membre, un mois avant sa prise d'effet.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom - Prénom et signature du Représentant légal (si mineur) :